



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 272
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05912415B0027 en date du 30 décembre 2015 en mairie de CAMPHIN-EN-PEVELE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1978 m² de surface de vente, d'une galerie marchande de 102,4 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE, présentée par SARL ATHENA ; demande enregistrée sous le n° 272,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant la localisation du projet dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation après le 4 juillet 2003 dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte du SCoT à l'installation de ce projet dans cette zone de nature agricole,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par SARL ATHENA, portant sur la création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1978 m² de surface de vente, d'une galerie marchande de 102,4 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE,

Considérant la localisation du projet en dehors des limites urbaines entraînant une consommation excessive de l'espace,

Considérant l'inadéquation du projet quant à son ampleur au regard de la zone de chalandise et du risque de fragilisation des commerces du centre-bourg,

Considérant l'impact de ce projet commercial sur la zone humide proche de ce terrain, créant une rupture quant au traitement paysager du site et constituant une cassure de l'aménagement rural,

Considérant la faible accessibilité de ce site aux modes doux et notamment l'absence de pistes cyclables identifiées,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1978 m² de surface de vente, d'une galerie marchande de 102,4 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE, **par 3 votes favorables et 3 abstentions sur les 6 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole, le représentant du Conseil régional et une personnalité qualifiée du collège consommation étant excusés, le représentant de la communauté de communes Pévèle Carembault et le représentant des intercommunalités du Nord étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à :

SARL ATHENA
Monsieur Eric MOZAS
Pôle Entreprises
ZAE Ouest
Route de Valenciennes
59530 LE QUESNOY

Mail : ericmozas@groupembw.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, adjoint au maire de Camphin-en-Pévèle
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems représentant les maires du Nord

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ